

<b>Zeitschrift:</b>	Heimatschutz = Patrimoine
<b>Herausgeber:</b>	Schweizer Heimatschutz
<b>Band:</b>	69 (1974)
<b>Heft:</b>	2-fr: Numéro spécial de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975 : orientation et propositions
 <b>Vorwort:</b>	Introduction
<b>Autor:</b>	Moos, Ludwig van

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Introduction

Si le Conseil fédéral a décidé, le 18 juin 1973, d'accueillir favorablement l'idée, lancée par le Conseil de l'Europe, d'une Année européenne du patrimoine architectural et de la mettre en pratique dans notre pays, c'est que deux considérations lui ont paru déterminantes. La Suisse n'appartient pas seulement au Conseil de l'Europe, comme membre de cette institution; en tant que pays quadrilingue, de par sa situation géographique, sa structure culturelle et son histoire, elle est liée aux autres peuples européens. De plus, elle possède un riche patrimoine historique et architectural qui, depuis les temples et amphithéâtres de l'époque romaine, en passant par les sanctuaires carolingiens et jusqu'aux temps modernes, a toujours été alimenté par les grands courants de la culture occidentale commune.

Le Comité national suisse désigné par le Conseil fédéral pour l'Année européenne du patrimoine architectural 1975 s'est donné pour tâche de réaliser efficacement ce projet élaboré par le Conseil de l'Europe et approuvé par le Conseil fédéral. Il entend donc faire en sorte que les citoyens de notre pays se rendent compte de la valeur de notre patrimoine architectural, connu ou peut-être moins connu; que l'intérêt et le plaisir qu'il peut procurer s'éveille; et qu'en même temps, partout et dans tous les milieux, la volonté soit renforcée de ne pas négliger ce patrimoine, ni même de le laisser détruire, mais de l'entretenir, le sauvegarder et le transmettre aux générations futures.

Dans le patrimoine architectural de notre pays, l'histoire et le présent sont liés. Il ne s'agit donc pas de conserver, comme tels, des monuments inertes, sans nous demander quel sens cela peut avoir; il s'agit bien plutôt d'édifices, de maisons, d'ensembles architecturaux, de sites urbains et villageois, qui ont une certaine relation avec une famille, une localité, certains événements de l'histoire cantonale ou fédérale, et qui de ce fait sont dignes d'être préservés comme témoins architecturaux de notre passé. Mais une protection et des soins sont tout aussi nécessaires pour les bâtiments de jadis qui s'insèrent avec bonheur dans le visage d'un site ou de certaines de ses parties: un coin de village, une place de la ville, une rangée de maisons, même si aucun événement particulier ne les relie à l'histoire. Pour de tels ensembles architecturaux, de la ville et de la campagne, il sied d'avoir l'œil ouvert, et la main prête à intervenir, afin que les nouveautés inévitables, lorsqu'elles remplacent l'ancien, soient introduites avec circonspection, et un sens aigu de la responsabilité qu'on assume à l'égard de l'ensemble d'une localité ou d'un site. L'Année européenne doit surtout sauvegarder, dans les villes et les villages, des édifices et des ensembles – héritage et témoins du passé – en tant que corps vivants. Aussi faut-il faire pénétrer plus profondément dans notre population et parmi les responsables, à tous les échelons, l'idée que le progrès technique et scientifique ne doit pas avoir pour effet le dédain et la destruction des édifices et des styles anciens, et que les dépenses consenties pour la protection du patrimoine architectural ont tout leur sens.

La Suisse peut donc apporter une précieuse contribution à l'Année européenne du patrimoine architectural 1975. Mais, de même qu'en tant qu'Etat elle s'appuie sur les peuples cantonaux énumérés dans la Constitution fédérale, de même le poids principal de l'action, en ce qui concerne l'entretien du patrimoine architectural, repose sur les Cantons; et, dans ce cadre, les Communes ont à cet égard une responsabilité déterminante. Dès lors, l'Année européenne ne portera ses fruits, pour l'avenir de notre pays, que si dès aujourd'hui les Communes, les Cantons et la Confédération se mettent à l'ouvrage, en plein accord et décidés à veiller fidèlement et spontanément sur le patrimoine architectural que le passé leur a légué, et à y consacrer leurs meilleures forces.

*Ludwig von Moos  
Président du Comité national suisse*